

CESAAR-LAB : CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Champ d'application - Opposabilité

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées « CGV »), régissent l'ensemble des relations contractuelles entre CESAAR et ses clients.

Toute commande passée auprès de CESAAR emporte l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV et renonciation à se prévaloir des dispositions de ses Conditions Générales d'Achat ou de toute autre disposition contenue dans ses documents commerciaux, de quelque nature que ce soit, et ce quel que soit le moment auquel ces derniers auront été portés à la connaissance de CESAAR.

Les présentes CGV annulent et remplacent toute version précédente des CGV.

Toute dérogation aux présentes CGV devra obligatoirement faire l'objet d'un écrit signé par une personne dûment habilitée à représenter CESAAR.

2. Commandes - Formation du Contrat

L'acceptation écrite sur support papier, fax ou par voie électronique, par le Client du Devis de CESAAR dans son délai de validité, vaut Commande définitive et emporte l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales.

Le Devis complète et peut, le cas échéant, déroger aux présentes CGV et constitue, à ce titre, des conditions particulières applicables au Contrat concerné. Toute condition particulière convenue pour une commande déterminée ne s'applique pas automatiquement aux commandes ultérieures, chaque Devis émis par CESAAR et accepté par le Client formant un contrat distinct et indépendant.

L'exécution de la Prestation d'Analyse ne pourra débuter qu'après réception par CESAAR du ou des échantillon(s) devant être analysé(s) et de l'ensemble des informations nécessaires identifiées dans le Devis.

Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé à quelque personne que ce soit, sans l'accord préalable et exprès de CESAAR.

Le Client autorise expressément CESAAR à sous-traiter l'exécution de tout ou partie la commande à toute personne de son choix.

Toute prestation additionnelle demandée par le Client sur des échantillons reçus par CESAAR donnera lieu à l'émission d'un nouveau Devis et sera traitée comme une nouvelle commande, pouvant notamment impliquer de nouveaux délais indicatifs d'exécution et une modification des CGV.

Tout service logistique de collecte de l'échantillon ou de prélèvement en dehors du laboratoire devra être payé en totalité, sauf s'il a été annulé ou modifié par le client au moins 48 heures à l'avance pour une collecte, 96 heures à l'avance pour un prélèvement.

3. Prix et conditions de paiement

En cas de livraison de biens, et sauf stipulation contraire dans nos Devis, les prix de CESAAR s'entendent hors emballage et hors coût de transport, lesquels seront facturés séparément, et hors taxes.

Les prix sont établis sur la base des données fournies par le Client et pour des conditions normales d'exécution de la prestation.

Pour les Prestations d'Analyse, CESAAR se réserve le droit d'appliquer une majoration des prix indiqués dans le Devis dans l'hypothèse où des propriétés particulières des échantillons, inconnues au moment de l'établissement du Devis, génèreraient des coûts supplémentaires pour l'exécution de la Prestation. Une telle majoration pourrait également être appliquée en cas d'avènement, pendant l'exécution du Contrat, d'une nouvelle réglementation ou de nouvelles recommandations devant être appliquées par CESAAR et entraînant un accroissement du coût de la Prestation. Les majorations de prix seront accompagnées d'une justification détaillée de leur origine, des que la Société en donnera connaissance au Client.

CESAAR se réserve le droit de solliciter dans le Devis le paiement d'un acompte par le Client au jour de son acceptation, pouvant aller jusqu'à 100% (cent pour cent) du prix de la Prestation d'Analyse. Le paiement de l'acompte étant considéré en ce cas comme une condition de validité de la commande.

Les taxes applicables sont celles en vigueur à la date de facturation.

Sauf dispositions contraires mentionnées dans nos Devis, le paiement doit intervenir dans un délai de trente jours à compter de la date de facturation, par chèque, virement ou prélèvement bancaire, à l'adresse de paiement mentionnée sur la facture. Tout autre mode de paiement requiert l'accord préalable de CESAAR.

En cas de paiement par prélèvement bancaire, le Client s'engage à remettre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) à CESAAR. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé. La facture est considérée comme réglée lorsque le montant qui y figure est crédité sur le compte bancaire de CESAAR. Les réclamations faites par le client n'étant en aucun cas susceptibles de reporter l'échéance du paiement de la commande à laquelle elles se rapportent.

En cas de non-paiement à l'échéance de tout ou partie de la facture, les sommes dues porteront, de plein droit et sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, intérêts de retard calculés au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) pourcent, conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, sans qu'il puisse être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (quarante euros), sans préjudice du droit pour CESAAR de suspendre toutes les commandes en cours, et de solliciter le remboursement de tous les frais occasionnés par le recouvrement, amiable ou contentieux, des sommes dues supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement susvisée.

Toute contestation d'une facture par le Client devra être notifiée à CESAAR par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 30 (trente) jours calendaires à compter de la date de facturation.

Le Client ne pourra procéder à aucune compensation entre les sommes dues à CESAAR au titre des Prestations d'Analyse et les sommes qui lui seraient dues par CESAAR à quelque titre que ce soit et pour quelque cause que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de CESAAR.

Une Prestation d'Analyse donne lieu à une facturation minimale de 50 € (cinquante euros) HT, quand bien même le coût de la Prestation ou du produit serait inférieur.

Toute réédition à la demande du Client d'une facture ou d'un rapport d'analyse ou d'un rapport d'audit pourra donner lieu à une facturation de 15 € (quinze euros) par document.

4. Fourniture des échantillons

Les échantillons fournis par le Client doivent être dans un état qui permette la préparation sans difficulté des analyses.

CESAAR pourra procéder à un examen préalable des échantillons pour en vérifier l'état avant de réaliser les analyses. S'il ressort de cet examen préliminaire que la réalisation des analyses n'est possible qu'à des conditions différentes de celles initialement envisagées dans le Devis - par exemple si les échantillons sont mélangés à des substances ou matériaux étrangers non signalés par le Client ou s'ils sont dans un état dégradé - CESAAR pourra résilier de plein droit le Contrat et exiger le paiement des Prestations déjà effectuées.

En cas de défaut de qualité ou de quantité de l'échantillon, CESAAR se réserve le droit de refuser l'exécution de la prestation. Le Client dûment informé pourra procéder à la transmission d'un nouvel échantillon.

Le Client s'assure et garantit qu'aucun échantillon ne représente un danger, y compris sur son lieu de prélèvement, pendant le transport, dans le laboratoire ou autre, pour les établissements de CESAAR, ses matériels, son personnel et/ou ses représentants.

Le Client devra s'assurer de la conformité de l'échantillon avec les lois et réglementations en vigueur concernant notamment leur marquage et les déchets dangereux, et s'engage à communiquer systématiquement à CESAAR, par écrit avant la remise de l'échantillon ou l'opération de prélèvement, toutes informations utiles concernant notamment la sûreté et la sécurité des échantillons, leur transport et leur élimination, en ce compris toute caractéristique connue et/ou suspectée de toxicité et/ou de contamination, d'inflammabilité, risque d'explosion, et à informer CESAAR sur les risques que les échantillons pourraient présenter pour les locaux, matériels, personnels de CESAAR, y compris sur le site de prélèvement, pendant le transport ou dans le laboratoire, en adoptant notamment un étiquetage approprié.

Le Client supportera tous les coûts liés à l'élimination des déchets dangereux résultant de l'échantillon, qu'ils aient été ou non décrits comme tels par le Client.

5. Droits de propriété sur les échantillons

Le Client reste propriétaire des échantillons. Le Client autorise CESAAR à utiliser gratuitement les échantillons à des fins d'analyses, et précise dans sa commande (acceptation du Devis) si, après analyse, l'échantillon doit être restitué, détruit ou stocké (ainsi que la durée de ce stockage), le Client supportant intégralement la charge financière du choix opéré. CESAAR ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas de détérioration de l'échantillon confié pour analyse.

Pour tout retour d'échantillon par CESAAR, les frais de transport, d'assurance et d'emballage sont à la charge du Client. Les échantillons voyagent aux risques du Client, la responsabilité de CESAAR ne pouvant être engagée à quelque titre que ce soit en cas de détérioration ou de perte lors du transport.

À défaut de précision du Client sur le devenir de l'échantillon après analyse, l'échantillon ou son reliquat est conservé par CESAAR, sauf pour les denrées périssables, au maximum pendant une durée de 30 (trente) jours calendaires à compter de la réception du rapport d'analyse par le Client.

À l'issue de cette durée, l'échantillon ou son reliquat peut être détruit par CESAAR, sans avertissement préalable, le Client supportant intégralement les frais découlant de cette destruction, y compris dans l'hypothèse où une modification du cadre réglementaire (sur les déchets dangereux par exemple) engendrerait des frais supplémentaires de destruction.

6. Délais de livraison et d'exécution

Les délais de livraison et d'analyse précisés dans les Devis ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne constituent en aucun cas un engagement de CESAAR.

Les rapports d'analyse sont adressés sur support papier (courrier) et/ou sur support électronique, à l'attention du personnel et/ou des représentants du Client désignés dans le Devis accepté.

En cas de sous-traitance, les rapports originaux d'analyse du sous-traitant justifiant de l'émission de résultats seront transmis uniquement sur demande du Client. CESAAR fournit également des conseils, renseignements ou informations tant en ce qui concerne en amont, l'étendue et l'objet de la Prestation d'Analyse, qu'en aval, les résultats d'analyse et leurs conséquences éventuelles; Toutefois l'exploitation des résultats d'analyse incombe exclusivement au Client qui met seul en œuvre, sous sa responsabilité exclusive, les mesures qu'il juge adéquates.

Sur demande du Client, CESAAR peut établir un comparatif entre les résultats d'analyse et les normes applicables dans le domaine considéré.

7. Réserve de propriété

Le transfert de propriété et le droit d'utilisation des produits, équipements, logiciels, travaux et rapports d'analyse sont subordonnés au paiement intégral de leur prix.

Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait publier, représenter, reproduire ou, de façon générale, diffuser sous quelque forme que ce soit, sur quelque support que ce soit, le rapport d'analyse, il devra préalablement interroger CESAAR, laquelle sera libre de déterminer si elle peut être ou non identifiée.

Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait faire référence à l'accréditation de CESAAR sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit, il devra préalablement interroger CESAAR, laquelle sera libre de déterminer si elle donne son accord ou non et les règles à suivre le cas échéant.

Dans tous les cas, que la diffusion du rapport d'analyse permette ou non d'identifier CESAAR, le Client garantit CESAAR contre toutes les conséquences, de quelque nature que ce soit, d'une diffusion du rapport d'analyse, notamment dans l'hypothèse où elle porterait préjudice à un tiers ou à CESAAR, et couvrirait CESAAR de tous dommages et intérêts qui lui seraient dus en réparation du préjudice subi ou que CESAAR serait contrainte de verser à un tiers, en réparation du préjudice consécutif à cette diffusion.

Même après paiement intégral du prix par le client, CESAAR se réserve le droit de conserver, d'utiliser et de publier tout résultat d'analyse d'une façon anonyme et qui ne permet pas d'identifier le Client.

8. Garanties et Responsabilités

Pour la réalisation des Prestations d'Analyse, CESAAR sera tenue à une obligation de moyens.

CESAAR demeure libre de déterminer seule les méthodes, procédés, techniques, produits ou autres nécessaires à la réalisation de la Prestation d'Analyse.

Chaque rapport d'analyse se rapporte exclusivement à l'échantillon analysé par CESAAR. Si CESAAR n'a pas expressément été mandaté et payé pour la définition d'un plan d'échantillonnage (définissant l'objet des échantillons et la fréquence d'échantillonnage et d'analyse) et/ou la définition de l'étendue précise des analyses à effectuer, ou si le client n'a pas suivi ses recommandations, CESAAR ne sera en aucun cas responsable du plan d'échantillonnage et/ou de l'étendue des analyses à effectuer si ceux-ci s'avéraient insuffisants et/ou inappropriés.

À la demande du client un rapport d'analyse préliminaire et/ou un extrait de rapport peut être envoyé. Toutefois dans la mesure où il ne comprend pas l'ensemble des analyses demandées, il n'engage pas la responsabilité légale de CESAAR.

Le client est responsable du bon acheminement des objets et échantillons envoyés à CESAAR pour analyse. Les objets, échantillons ou biens remis à CESAAR, y compris lorsqu'ils sont conservés ou stockés dans ses locaux, le sont sans transfert de garde juridique et demeurent sous la responsabilité exclusive du Client. CESAAR décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration, de destruction ou d'altération de ces objets, pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de force majeure ou de cas fortuit, sauf faute lourde dûment établie. Client sera à tout moment responsable du transport, de la sûreté, de l'emballage et de l'assurance des objets et échantillons, depuis le prélèvement jusqu'à son acheminement aux laboratoires ou aux établissements de CESAAR.

Le Client déclare et garantit que tous objets et échantillons dont CESAAR doit procéder à l'analyse sont dans un état stable et ne présentent aucun danger, et s'engage à supporter intégralement le préjudice, direct ou indirect, quelque soit sa nature, subi par CESAAR dans l'hypothèse où un échantillon causerait, notamment à CESAAR, un de ses salariés ou toute personne travaillant pour son compte, ou encore un sous-traitant, un dommage, de quelle que nature que ce soit, et ce quand bien même le Client aurait informé la Société sur les risques éventuels présentés par l'échantillon.

Sauf convention particulière entre les Parties, la relation contractuelle n'existe qu'entre le Client, auteur de la commande, et CESAAR, aucun tiers ne pouvant être désigné comme bénéficiaire de la commande.

Le Client garantit intégralement CESAAR contre toute réclamation de tiers lié au Client ou à sa commande de quelque façon que ce soit, à quelque titre que ce soit, pour quelque cause que ce soit, et s'engage à dédommager intégralement CESAAR pour tous dommages et intérêts que CESAAR serait contrainte de verser à un tiers.

9. Limitation de responsabilité

Le Client ne pourra mettre en cause la responsabilité de CESAAR (en ce compris toute personne liée à CESAAR pour l'exécution du Contrat) que dans l'hypothèse où il démontrerait l'existence d'un dommage direct et immédiat résultant d'une violation fautive et intentionnelle de ses obligations dans le cadre de l'exécution du Contrat, et seulement s'il a adressé à la Société sa réclamation par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 6 (six) mois à compter de la découverte du préjudice.

Le Client renonce expressément à tout autre recours à l'encontre de CESAAR et s'engage à obtenir de ses assureurs une renonciation expresse à recours et à subrogation pour toute action éventuelle à l'encontre de CESAAR, de ses dirigeants, salariés, préposés et sous-traitants.

Dans tous les cas, dans l'hypothèse où la responsabilité de CESAAR viendrait à être retenue, quelque soit la nature du dommage, le montant des réparations mises à sa charge, de quelle que nature que ce soit, toutes sommes confondues, ne pourra en aucun cas excéder le plus faible montant entre : (i) le préjudice direct et immédiat causé par une violation fautive et intentionnelle des obligations de la Société dans le cadre de l'exécution du Contrat et (ii) dix fois le montant hors taxes facturé par CESAAR au Client au titre du Contrat concerné, limité à 15 000 (quinze mille) euros.

CESAAR ne pourra jamais être tenue à la réparation d'un préjudice indirect subi par le Client et/ou un tiers, tel que, et de façon non exhaustive, une perte de chiffre d'affaires, un manque à gagner, la perte de valeur d'un fonds de commerce, la perte d'une opportunité commerciale.

10. Réitération d'analyse

Le Client disposera d'un délai de 30 (trente) jours calendaires à compter de la réception du rapport d'analyse pour formuler une objection motivée aux résultats.

Si le Client sollicite que l'analyse soit refaite, il en supportera le coût, dans le cadre d'une nouvelle commande, sauf dans le cas où les résultats s'avèreraient matériellement différents de la première analyse. Une seconde analyse ne sera possible que si CESAAR dispose de l'échantillon d'origine en quantité suffisante au moment de la réception de l'objection du Client.

11. Force Majeure

En cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté de CESAAR, rendant impossible l'exécution de ses obligations, et notamment tout événement retenu par la Jurisprudence française comme cas de force majeure, et notamment en cas de loi ou réglementation nouvelle, demande émanant du gouvernement ou de toute autorité administrative compétente, non obtention, non renouvellement ou retrait des autorisations administratives nécessaires, la prestation ou la fourniture d'un produit sera automatiquement suspendue, une telle suspension ne pouvant en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution ou retard de l'exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts.

12. Confidentialité

CESAAR traite les données personnelles conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'aux recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

CESAAR s'engage à traiter de manière strictement confidentielle les rapports d'analyse et s'interdit de les utiliser ou de les communiquer à quelque tiers que ce soit, sauf pour les besoins de la preuve de l'exécution de la prestation, notamment en vue d'en obtenir le paiement, ou sur demande d'une autorité administrative compétente, ou en exécution d'une décision de justice devenue définitive.

CESAAR s'engage également à traiter de manière confidentielle l'ensemble des informations techniques, commerciales, financières ou autres qui lui seraient communiquées dans le cadre de l'exécution de sa prestation, et qui seraient identifiées comme confidentielles par le Client.

Le Client s'engage réciproquement à traiter de manière confidentielle toutes les informations techniques, commerciales, financières ou autres dont il serait amené à avoir connaissance concernant CESAAR dans le cadre de l'exécution de la prestation, ainsi que, le cas échéant, la composition des produits et le contenu des logiciels livrés par CESAAR.

13. Tolérance – Invalidité partielle

Dans l'hypothèse où l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales de Vente serait déclarée nulle, invalide ou inapplicable, pour quelque cause que ce soit, les autres stipulations conserveront pleinement leur force et leur portée.

Les Parties s'efforceront, le cas échéant, de remplacer la stipulation affectée par une stipulation valable se rapprochant le plus possible de l'intention initiale des Parties.

Le fait pour CESAAR de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des stipulations des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

14. Loi applicable – Litiges

Les présentes CGV et les contrats qui en découlent sont exclusivement soumis au droit français. Tout litige, de quelque nature que ce soit, relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des présentes Conditions Générales de Vente, et plus généralement aux relations contractuelles entre les parties, relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Bordeaux, y compris en cas de référé, de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, sauf si CESAAR décide de saisir toute autre juridiction territorialement compétente. En cas de traduction des présentes CGV en langue étrangère, seule la version française fera foi en cas de contestation, de litige ou de difficulté d'interprétation ou d'exécution.